



Commune Le Mené

Entretien paysager d’espaces verts
(pour une durée de 3 ans)

Règlement de Consultation

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Entretien paysager d’espaces verts (pour une durée de 3 ans)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

<u>1. OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1. MAÎTRISE D'OUVRAGE	3
1.2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.3. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES	3
<u>2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.2. DÉCOMPOSITION DES LOTS	4
2.3. MODE DE DÉVOLUTION DU MARCHE	4
2.4. MODE DE RÈGLEMENT	4
2.5. DUREE DU CONTRAT ET DÉLAIS D’EXÉCUTION	4
2.6. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.7. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
<u>3. PRÉSENTATION DES OFFRES</u>	5
3.1. DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.2. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	5
<u>4. JUGEMENT DES OFFRES</u>	6
<u>5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	7
<u>6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	7
<u>7. CLAUSES ADMINISTRATIVES</u>	7

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. MAITRISE D'OUVRAGE

L'opération est effectuée pour le compte du maître d'ouvrage ci-dessous :

**Commune de LE MENE
La Croix Jeanne Even
Collinée
22330 LE MENE**

1.2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération dite :

Commune Le Mené / Services Techniques / Entretien Espaces verts

1.3. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de remise des offres : **jeudi 21 février 2019 à 16h00**

Date d'initiation de la consultation : le jeudi 17 janvier 2019

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est lancé sous la procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016, articles 27 et 34-1.

Les procédures d'ouverture des offres sont réalisées par le maire ou son représentant.

Le maître d'ouvrage, après admission des candidatures procède ensuite à l'analyse des offres, décide de leur éventuelle élimination ; puis, parmi les candidatures retenues, il peut opérer une négociation avec tous les candidats afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable selon les critères énoncés dans le présent règlement de Consultation.

L'objet de la négociation peut porter sur les points suivants : pour chacun des lots, le contenu de l'acte d'engagement, le contenu du Cahier des Charges, les précisions ou les compléments ou les régularisations à apporter aux offres, initier un débat contradictoire concernant d'éventuels offres anormalement basses, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres.

Le maître d'ouvrage informe du début de la procédure de négociation et de ses modalités à tous les candidats.

Les modalités de la négociation doivent respecter le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics. Toute les communications et tous les échanges d'informations seront dématérialisés (art 41 du décret).

Au terme du jugement des offres, le marché est attribué par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut également déclarer la procédure de passation infructueuse, motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.

Si la procédure est déclarée infructueuse, le maître d'ouvrage peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale.

Le maître d'ouvrage peut également déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

2.2. DÉCOMPOSITION DES LOTS

Lot 1 (10 tontes par an, traitement des bordures, évacuation des déchets verts) :

- Parties communes des maisons solaires de : Collinée (2 sites), Le Gouray (2 sites), Langourla (2 sites), Saint-Jacut du Mené (1 site)
- Parties privatives des maisons solaires : le candidat devra proposer un montant forfaitaire par jardin (en fonction de l'inoccupation de ces logements, le prestataire devra intervenir dans les 10 jours).
- EHPAD de Collinée (la prestation comprendra également la taille et l'entretien des massifs)
- Lotissement Châteaubriand à Collinée (comprendra également la taille et l'entretien des massifs)

Lot 2 (10 tontes par an, traitement des bordures, évacuation des déchets verts) :

- Parties communes des maisons solaires de : Saint-Gouéno (1 site), Saint-Gilles du Mené (2 sites), Plessala (2 sites)
- Parties privatives des maisons solaires : le candidat devra proposer un montant forfaitaire par jardin (en fonction de l'inoccupation de ces logements, le prestataire devra intervenir dans les 10 jours).
- EHPAD de Plessala (la prestation comprendra également la taille et l'entretien des massifs)
- Camping de Plessala (comprendra également la taille des haies séparatives)
- Camping de Saint-Gouéno (comprendra également la taille des haies séparatives)

2.3 MODE DE DÉVOLUTION DU MARCHÉ

Les marchés seront conclus avec des prestataires intervenant individuellement ou avec un groupement d'entreprises conjoint.

2.4. MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandat administratif.

2.5. DUREE DU CONTRAT ET DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché sera conclu pour une durée de 3 ans.

La fréquence sera de 10 tontes entretien par an (pour les tontes) et de 2 ans par an (pour ta taille).

2.6. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le maître d'ouvrage souhaite que le fournisseur établisse ses prix en EUROS.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les pièces du dossier de consultation doivent être acceptées par le candidat, sans être modifiées.

3.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- Les deux actes d'engagement (A.E) pour les lots 1 et 2
- Le Cahier des Charges

Il est disponible au téléchargement sur le site : <https://marches.megalisbretagne.org>

3.2. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3.2.1. Déclarations prévues au Code des Marchés Publics

Ces déclarations doivent être remplies par chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaire du marché. Elles comprennent notamment :

- La lettre de candidature modèle DC1
- La déclaration du candidat DC2,

3.2.2. Projet de marché

Le projet de marché comprend :

- **les actes d'engagement** : ci-joint cadre à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaire du marché; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des

conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans le ou les actes d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- . Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.
 - . L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L324-10 (travail dissimulé), L341-6 (emploi de main d'œuvre étrangère dépourvue de titre de travail), L125-1 et L.125-3 (marchandage et prêt illicite de main d'œuvre) du Code du travail ;
- Le cahier des charges** : cahier ci-joint à accepter sans modification. Document qui sera paraphé et objet d'une signature d'acceptation en fin de document.

- Devis détaillé.

Pour chacun des lots

4. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du décret 2016-360 du 25 mars 2016 en tenant compte des critères suivants :

Libellé	%
Offre de prix	80
Délais d'exécution	20

L'appréciation du critère prix se fera par application de la formule suivante et pondérée à 60% :

$$\text{Note} = \text{montant de l'offre moins disante} / \text{montant de l'offre}$$

L'appréciation du critère « Délais d'exécution » se fera par application de la pondération suivante :

Respect de tous les critères du cahier des charges : 20 points

Irrespect d'un des critères : - 5 points par critère

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l’Acte d’Engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l’offre.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises par voie dématérialisée sur la plate-forme Mégalis Bretagne :

<https://marches.megalisbretagne.org>

Elles seront déposées avant la date et l'heure indiquées en page 3 du présent règlement.

La signature électronique ne sera exigée qu’à la phase d’attribution pour signer l’acte d’engagement.

Le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde de sa réponse dématérialisée (support papier ou support physique électronique). Elle sera ouverte en cas d’anomalie lors de l’ouverture des fichiers sur la plate-forme. Cette copie sera remise contre récépissé ou sera adressée par pli recommandé avec AR postal à l’adresse suivante :

Monsieur Le Maire
Commune de Le Mené
La Croix de Jeanne Even
Collinée
22 330 Le Mené

Avec la mention :

"Marché d’entretien paysager d’espaces verts"

"Copie de sauvegarde"

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires à l’élaboration d’une proposition, les concurrents devront échanger sur le site Emegalis via les questions / réponses.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

7. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Conformes aux CCAG FCS